

Modalités d'accès des médias à la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

World Forum Convention Center, La Haye
2 - 7 décembre 2019

Préambule

L'accord ci-dessous, entre le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et les médias accrédités pour couvrir la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties, régit l'accès des médias durant la session qui se tiendra du 2 au 7 décembre 2019. Des restrictions supplémentaires pourront s'appliquer lorsque la sécurité nécessitera d'être renforcée.

Le présent accord a pour triple objectif d'octroyer le plus large accès possible aux membres de la presse, de protéger le Centre de congrès de l'Assemblée (le World Forum Convention Center, *ci-après* « le Centre de congrès de l'Assemblée ») et d'assurer la sécurité et le confort de ses occupants, à savoir le personnel, les délégués et les représentants de la presse.

Les journalistes qui ont été autorisés à avoir accès au Centre de congrès de l'Assemblée doivent respecter les directives établies. Toute personne qui (le cas échéant) ne respecterait pas ces règles d'accès s'expose à être privée de son accréditation.

1. Accès général des médias

- a. Les journalistes disposant d'un équipement et souhaitant avoir accès au Centre de congrès de l'Assemblée doivent passer par le dispositif de sécurité.
- b. Les équipes de cameramen disposant d'un équipement et souhaitant avoir accès au Centre de congrès de l'Assemblée doivent utiliser l'entrée principale entre 08h00 et 09h00.
- c. Les journalistes peuvent avoir accès aux zones autorisées du Centre de congrès de l'Assemblée s'ils sont escortés par un membre du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et s'ils ont passé, avec leur équipement, le dispositif de sécurité, à condition que le Service de sécurité de la Cour pénale internationale n'ait pas procédé à un renforcement temporaire de sécurité.
- d. Les journalistes ne sont pas autorisés à s'inscrire en tant qu'invités.
- e. L'accès des journalistes est uniquement autorisé à l'entrée principale entre 08h00 et 18h00.
- f. Les journalistes sont priés de prendre connaissance des présentes directives et de les respecter.
- g. En raison de l'espace restreint, les journalistes souhaitant avoir accès aux événements qui se rattachent à la session de l'Assemblée doivent en demander l'autorisation directement aux organisateurs respectifs.

2. Accès des médias aux espaces à accès limité

- a. Les journalistes souhaitant avoir accès à l'espace situé au rez-de-chaussée du Centre de congrès, devant les salles de conférences Amérique du Sud, Amérique centrale et Amérique

du Nord, doivent **être escortés par un membre du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.**

- b. Les journalistes souhaitant interviewer des délégués au rez-de-chaussée du Centre de congrès de l'Assemblée doivent avoir préalablement pris rendez-vous. Les correspondants de radio-télédiffusion doivent en informer le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties avant l'interview.
- c. Les correspondants de radio-télédiffusion souhaitant réaliser un enregistrement « face caméra » à l'intérieur du Centre de congrès de l'Assemblée doivent en informer le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui transmettra l'information au Service de sécurité de la Cour pénale internationale. Les correspondants de radio-télédiffusion qui n'ont pas pu le faire doivent en informer directement le Service de sécurité de la Cour pénale internationale.
- d. Les médias ne sont pas autorisés à se rassembler ou à mener des interviews aux abords de l'Entrée des délégués (couloir Ouest menant au King Willem Alexander, entre les salles de conférences Afrique, Antarctique et Asie).
- e. Les journalistes accrédités peuvent avoir accès à l'espace situé entre les salles de conférences Amérique du Sud et Amérique centrale (*ci-après* « le Canal ») sans être escortés.
- f. Les journalistes sont autorisés à circuler dans la zone du Canal et peuvent y réaliser des interviews.
- g. Les médias, en particulier les équipes de cameramen de la télévision, doivent se tenir dans l'espace désigné Nord-Est du King Willem Alexander à chaque fois que l'Assemblée est réunie en session. Cet espace est également réservé à la presse écrite. Les médias pourront toutefois avoir accès à la zone élargie située devant les salles de conférence Amérique du Sud, Amérique centrale et Amérique du Nord s'ils sont escortés.
- h. Les médias accrédités peuvent réaliser des interviews dans les seuls espaces mentionnés ci-dessus. Les interviews incluant un enregistrement audio ou télévisuel doivent être réalisés dans la zone du Canal. Les journalistes sont autorisés à circuler dans l'espace situé à l'extérieur des salles de conférence Amérique du Sud, Amérique centrale et Amérique du Nord lorsque l'Assemblée est réunie en session. Les escaliers et le couloir situés à proximité des salles de conférences Afrique, Antarctique et Asie, qui conduisent au King Willem Alexander, ne pourront, en aucune circonstance, être bloqués.
- i. Les journalistes n'ont pas accès au salon Océanie.
- j. Seuls les enregistreurs de conversations portatifs sont autorisés pour les interviews. Si un délégué accepte de procéder à un interview télévisuel, ce dernier aura lieu de préférence dans la zone du Canal après approbation du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et sous escorte.
- k. Le couloir qui fait face aux salles de conférences Afrique, Antarctique et Asie et conduit au King Willem Alexander est un espace à accès limité lorsque les séances sont en cours.
- l. Les événements connexes sont interdits à la presse sauf autorisation contraire des organisateurs concernés. Les membres de la presse intéressés sont invités à contacter l'Ambassade dans laquelle se déroule la réception.

3. Accès général des équipes de télévision

- a. Les médias sont autorisés à assister aux séances publiques se tenant au King Willem Alexander dans les espaces désignés, à savoir entre le podium et la salle de conférences Amérique du Nord, et seule la durée de la présence des équipes de radio-télévision est limitée.

- b. Les correspondants de la télévision et leurs équipes sont autorisés à filmer et à interviewer les diplomates et les délégués qui en ont convenu, dans les zones désignées de l'espace ouvert aux médias du Canal.
- c. Les autres espaces ne leur seront ouverts que **s'ils sont escortés par un membre du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**. Les équipes de la télévision ne seront autorisées dans ces espaces qu'après consultation préalable du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui fournira une escorte.

Séances de photos

Les séances de photos dureront une minute maximum et auront lieu avant le commencement des sessions plénières. Lorsque les médias visuels sont très nombreux, ils sont répartis en deux groupes : le premier sera constitué des photographes et suivi des équipes de cameramen de la télévision, ou vice versa. Un membre du personnel du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties est toujours présent. Les questions ne sont pas autorisées.

Espace réservé

Il désigne la zone du Canal située entre les salles de conférence Amérique du Sud et Amérique centrale.

Services aux médias et dossier de presse

Pour les informations générales, le programme de travail provisoire de la dix-huitième session, les discours et les communiqués de presse, veuillez consulter le site Internet de l'Assemblée : https://asp.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/sessions/documentation/18th%20session/pages/default.aspx.

Espaces ouverts aux médias visuels :

Les séances plénières tenues dans les zones désignées sont ouvertes aux médias visuels (l'utilisation du flash n'est pas autorisé pendant les séances). Conformément à la règle 42 du Règlement de procédure et de preuve, l'Assemblée peut décider que, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la réunion pourra se poursuivre à huis clos.

Espaces interdits aux médias visuels :

Le salon Océanie et les salles de conférences accueillant des consultations à huis clos sont interdits aux médias visuels.

* * *